

## Les professionnels de l'animation

<p style="text-align: center;"><b>CQP</b> <b>Certificat de qualification professionnelle</b></p>	<p>Diplôme délivré par la branche professionnelle permettant de reconnaître et de certifier les savoir-faire propres à ce métier.</p> <p><b>Cette qualification est reconnue par la convention collective de l'animation, elle est inscrite au répertoire national des certifications professionnelles</b> et permet aux salariés une meilleure reconnaissance et valorisation en tant qu'acteur éducatif ainsi qu'une promotion sociale.</p> <p>Le titulaire d'un CQP animateur périscolaire obtient de droit l'UC 5 : « préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics » et l'UC 9 : « maîtriser les outils et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'action d'animation de loisirs tous publics » du BPJEPS Loisirs tous publics.</p>	<p>Formation de 417 heures, alternant des apports en centre de formation et des mises en situation professionnelle :</p> <p><b>Objectifs</b> Contribuer à la qualification professionnelle des animateurs péri et extra-scolaires. Accompagner les stagiaires dans un parcours formatif leur permettant d'identifier leurs compétences acquises à travers leurs expériences. Permettre aux stagiaires de se confronter aux compétences attendues de la professionnalisation. Favoriser la formalisation d'un projet professionnel.</p>
<p style="text-align: center;"><b>BAPAAT</b> <b>Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports</b></p>	<p>Diplôme d'État de niveau V (CAP, BEP, BEPC...), commun au secteur socioculturel et sportif, le BAPAAT représente le premier niveau de qualification pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socioculturelles.</p>	<p>Ce cycle de formation concerne les personnes ayant validé leur projet professionnel par une expérience dans le secteur de l'animation, de façon bénévole ou salariée et qui souhaitent se professionnaliser.</p> <p>Les formations qui se déroulent en alternance peuvent être orientées selon 2 options : loisirs du jeune et de l'enfant et loisirs tous publics.</p>

<p align="center"><b>BPJEPS</b> <b>Brevet</b> <b>Professionnel de</b> <b>la Jeunesse, de</b> <b>l'éducation</b> <b>populaire et du</b> <b>Sport</b></p>	<p>Diplôme d'Etat de niveau IV, atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue<sup>1</sup>. Il prépare aux métiers d'animateur dans une association, un club sportif, une entreprise, une collectivité territoriale.</p> <p>La formation - en alternance - est composée de 10 unités capitalisables. Certaines peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience, (activités salariées ou bénévoles).</p>	<p>Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.</p> <p>Il existe des BPJEPS de diverses spécialités : animation sociale, Loisirs tout public, Activités physiques pour tous, animation culturelle</p>
<p align="center"><b>DEJEPS</b> <b>(Diplôme d'Etat</b> <b>de la Jeunesse,</b> <b>de l'Education</b> <b>Populaire et du</b> <b>Sport)</b></p>	<p>Diplôme du niveau III qui forme des cadres de l'animation et conduit à des postes de responsabilité dans les domaines des activités de la jeunesse et de l'Education populaire, ainsi que de ceux de l'animation et de l'action sociale.</p> <p>Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités socio-éducatives ou culturelles.</p>	<p>S'adressant à des animateurs ou des coordinateurs de structures jeunesse, sportives, d'animation sociale, d'équipes de prévention, ou de CCAS, Il donne accès aux fonctions de responsable de secteur, directeur d'équipement, de centre social, responsable de service...</p> <p>Il se prépare en alternance et se valide par l'obtention de quatre unités de compétences</p>

Le brevet professionnel est un diplôme national qui atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle définie.

La caractéristique principale du brevet professionnel est d'être un diplôme de promotion sociale obtenu tout en travaillant ou par apprentissage dans le prolongement de la préparation d'un diplôme de niveau V dans la spécialité.

Les diplômes professionnels s'obtiennent par la formation professionnelle initiale (sous statut scolaire ou par apprentissage). Il s'obtiennent aussi par la formation professionnelle continue. Par ailleurs, dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE)

Niveau VI :	sans diplôme ou Brevet des collèges
Niveau V :	CAP ou BEP
Niveau IV :	Baccalauréat général, technologique ou professionnel
Niveau III :	diplômes de niveau Bac plus 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales,...)
Niveaux II et I :	diplômes de second ou troisième cycle universitaire (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat) ou diplômes de grande école.

### Sources :

Fédération Léo Lagrange - <http://www.leolagrange.org/index.php>  
Maison des métiers de la ville : <http://www.trajectoire-formation.com>  
Eduscol : <http://eduscol.education.fr/>

<sup>1</sup> Ce diplôme remplace l'ensemble des anciennes formations à l'animation professionnelle de niveau IV (BEATEP, BEES...)